



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON – MM. Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ Adjoint(e)s. Mmes Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine Catherine FAVAND, HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI – MM. Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Claude BAUSSAND, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mme Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Christine CARBONE) – M. Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ) - M. Alexis ISAAC (pouvoir à Mme Anne-Marie SPALANZANI), M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

Absente excusée : Mme Nathalie THIBAULT

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

•••

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner une secrétaire de séance.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une 16^{ème} délibération concernant la nouvelle grille tarifaire de la piscine de l'EPAE applicable au 1^{er} juillet 2024 : accord unanime du Conseil municipal.

PROCES-VERBAL

**Séance
du CONSEIL
MUNICIPAL
du
18 juin 2024**

1. Désignation des jurés d'assises 2025

Rapporteur : Dominique BONNET

Comme chaque année, il y a lieu de procéder publiquement à partir de la liste électorale de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN au tirage au sort de **QUINZE** noms pour la désignation de CINQ Jurés d'assises, électeurs de notre Commune.

La population définie lors du dernier recensement est de 6 057 habitants pour MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Etre juré d'assise n'est possible que pour les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles seront amenées à siéger.

Ainsi ne seront pas retenues les personnes nées après le 1^{er} janvier 2002.

Le tirage au sort doit être le triple du nombre de Jurés arrêté par Monsieur le Préfet de l'Isère pour la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Il a été procédé au tirage au sort conformément aux instructions de Monsieur le Préfet par les services municipaux, en présence de représentant élu de la minorité (M. Alain MAFFET) et de représentant élu de la majorité (M. Dominique BONNET).

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la liste établie à la suite du tirage au sort qui a été effectué le 30 Mai 2024 en mairie en présence de Monsieur le Maire, ses secrétaires, de Monsieur Alain MAFFET conseiller municipal représentant la minorité et du Directeur Général des Services.

Délibération n°01_01_2024_033

2. Budget Principal – exercice 2024 – Décision Modificative n°1,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il convient de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget 2024.

Section de fonctionnement :

En recettes, ajustement du FCTVA + 5 048 €

En dépenses, + 34 200 € répartis comme suit :

- Prise en charge des frais d'inhumation de 2 personnes (sans famille) = 3 200 €
- Versement au CCAS d'une subvention complémentaire = 5 000 €
- Ecritures comptables pour annuler des titres de recettes de 2019 = 26 000 €

Pour l'équilibre de la section, le virement à la section d'investissement est diminué de 29 151.25 €

Section d'investissement :

En dépenses, - 172 732,28 € répartis comme suit :

- Acquisition d'un local commercial dans le centre bourg = 212 400 €
- Aménagement de l'accueil du service jeunesse (mairie) = 8 000 €
- Provision pour versement d'avance forfaitaire aux entreprises du chantier de l'école du Tartaix = 13 169 €
- Diverses modifications budgétaires sur les opérations (cf. annexe) = - 406 301 €

En recettes :

- Virement de la section de fonctionnement – 29 151 €
- Ajustement du FCTVA + 71 861 €
- Subvention fonds de concours local commercial du centre bourg + 42 480 €

Pour l'équilibre de la section, l'emprunt d'équilibre est diminué de 257 922 €.

Alain MAFFET précise qu'il aurait mieux valu passer l'achat du commerce avant la DM pour que ce soir plus claire pour tout le monde.

Jean-François CLAPPAZ explique pourquoi on enlève en section d'investissement en dépenses la somme de – 406 301 € : c'est simplement que l'on va reporter et non annuler l'agrandissement de la ferme. Caroline HALLE a pris contact avec nos agriculteurs afin de définir leurs besoins réels (contrairement à ce que disait Madame ROLIN, ils ne souhaitent pas de salle de transformation). Intervention de Catherine FAVAND, elle était au rendez-vous avec Agnès ROLIN quand ils en ont parlé et les agriculteurs y étaient favorables à cette époque.

La DM1 est approuvée à la majorité (4 abstentions : Nadine HEILIETTE, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER) des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_034

3. Acquisition d'un local commercial – 800. Rue Général de Gaulle – Montbonnot-Saint-Martin,

Rapporteur : Dominique BONNET

Le commerce situé 800 rue Général de Gaulle qui était auparavant occupé par le boucher charcutier est à la vente.

Ce local aménagé de 60 m², comprenant une chambre froide, présente un intérêt certain pour la commune afin de maîtriser l'implantation commerciale le long de cette contre-allée et maintenir ainsi une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de l'Isère a évalué le local le 6 mai 2024 à 180 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % soit environ 200 000 €.

Il est proposé que la commune se porte acquéreur de ce local au prix de 207 000 €, dont 7000 € de commission d'agence. Les frais d'acte étant estimés pour 4000 €, le budget global de l'opération serait ainsi d'environ 211 000 €.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ce local et à rechercher dès à présent un locataire.

Stéphane MOUNIER demande si l'on va acheter les deux autres commerces qui sont en vente. Réponse de Monsieur le Maire : encore faut-il que ce soit le fonds de commerce qui soit en vente, à ce jour, on a aucune certitude à ce sujet.

Alain MAFFET demande pourquoi on achète ce local au-dessus du montant estimé par la DDFIP. Réponse de Jean-François CLAPPAZ : l'estimation des domaines précise qu'il est possible d'augmenter cette somme de 10 %.

Daniel LEIFFLEN demande pourquoi on n'est pas resté au prix de 180 000 € ? Réponse du Maire : il n'était pas sûr que le vendeur accepte un prix aussi bas et d'autre part la chambre froide est restée en place ce qui nous permet de valoriser le prix d'achat. Alain MAFFET pose la question de savoir pourquoi l'on s'était désintéressé à l'époque du local de l'ancienne boucherie sur la Rue Général de Gaulle ? Réponse du Maire : la propriétaire ne voulait absolument pas vendre ce local.

Cette délibération est approuvée à la majorité (4 voix contre : Nadine HEILIETTE, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER) des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_035

4. Demande de subvention à la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » pour l'acquisition d'un local commercial - 800. Rue Général de Gaulle – Montbonnot-Saint-Martin.

Rapporteur : Dominique BONNET

Le Conseil municipal a voté l'acquisition, par la commune, d'un local commercial situé 800 rue Général de Gaulle à Montbonnot-Saint-Martin au prix de 200 000 € (auxquels s'ajouteront 7000 € de commission d'agence et 4000 € de frais d'acte), afin de maîtriser l'implantation commerciale le long de cette contre-allée et maintenir ainsi une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune.

La Communauté de Communes le Grésivaudan accompagne les communes et participe au maintien de la vitalité des centres-bourgs à travers des fonds de concours. Elle propose notamment une aide à l'acquisition des murs ou fonds de commerce.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le versement d'une aide pour l'acquisition de ce local commercial correspondant à 20 % du prix d'acquisition.

Le plan de financement serait le suivant :

Financement	Montant
CC Le Grésivaudan	42 200 €
Autofinancement	168 800 €
Total	211 000 €

Catherine FAVAND demande si l'on est sûr d'avoir l'aide de la CCLG de 42 000 € ?

Réponse de Jean-François CLAPPAZ : oui un accord a été donné au Copil.

Cette délibération est approuvée à la majorité (4 voix contre : Nadine HEILIETTE, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER) des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_036

5. Règlement intérieur des activités périscolaires.

Rapporteur : Laurence LE BARRILLEC

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires afin de les mettre en conformité avec nos pratiques et de répondre aux besoins du service :

Article 1 :

➤ Modification des documents demandés pour le dossier administratif de l'enfant.

Article 2 :

➤ Précision quant à l'obligation de fournir le QF Caf 2 fois par année scolaire.

Article 3 :

➤ Modification des modalités de paiements des factures → payable directement au trésor public du Touvet, les régies de recettes sont supprimées.

Article 5 :

➤ Modification des moyens de réservation/annulation pour les familles.

Ces modifications seront effectives au 2 septembre 2024.

Alain MAFFET s'interroge sur l'article 5 : pourquoi on a enlevé la possibilité de téléphoner pour modifier les inscriptions ?

Réponse de Laurence LE BARRILLEC : il est important pour ces modifications de laisser une trace écrite, d'où la nécessité du mail. Alain MAFFET rajoute qu'il est dommage de supprimer cette alternative puisque nos agents sont au service de la population, et que dans les faits ils acceptent parfois des modifications signalées par un appel téléphonique. Se reposer sur des échanges via l'espace famille ou l'email déshumanise les services rendus aux familles.

Question de Jean-Baptiste PERIN : Pourquoi demande-t-on deux fois le quotient familial ? Réponse de Laurence LE BARRILLEC : pour coller au plus proche des ressources des habitants et avoir une tarification la plus juste.

Cette délibération est approuvée à la majorité (4 abstentions : Nadine HEILLETTE, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER) des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_037

6. Règlement intérieur des trois structures du service jeunesse (Evasion, Escapade et Escale jeunes),

Rapporteur : Virginie SONJON

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des 3 structures du service jeunesse afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- Actualisation des périodes d'ouvertures pour répondre aux besoins du service
- Mise à jour des documents demandés pour l'inscription
- Les régies de recettes sont supprimées, les factures seront à payer directement au Trésor Public du Touvet.
- Pour l'Evasion et l'Escapade, mise en place d'une pénalité de 10 € en cas de présence non prévue d'un enfant

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_038

7. Révision du tarif pour un stand de la fête du miel et de la nature,

Rapporteur : Caroline HALLE

Dans le cadre de la 14ème édition de la Fête du Miel et de la Nature qui se déroulera le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2024 à la Maison des Arts de Montbonnot-Saint-Martin, des professionnels, associations et particuliers souhaitent vendre leurs produits sur un stand mis à leur disposition. En contrepartie, l'exposant s'engage à régler le montant de 25 euros pour tout le week-end, au lieu de 20 euros l'année précédente.

Question d'Alain MAFFET : Pourquoi ne s'aligne-t-on pas sur les autres tarifs (marché de Noël) et pourquoi passe-t-on une délibération tous les ans pour augmenter de 5 € ?

Réponse de Caroline HALLE : l'objectif est d'arriver à un prix de 30 € ce qui reste très raisonnable. Réponse du Maire : on ne peut pas s'aligner sur les tarifs demandés pour le marché de Noël puisque les coûts d'infrastructures sont beaucoup plus élevés (location des chapiteaux).

Question d'Alain MAFFET : Combien y-a-t-il d'exposants :

Réponse de Caroline HALLE : environ 15.

Cette délibération est approuvée à la majorité (4 contre : Nadine HEILLETTE, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER) des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_039

8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de l'Office Thermale et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01.04.2024.

Rapporteur : Dominique BONNET

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes, membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Question de Jean-Baptiste PERIN : la revalorisation est-elle faite chaque année ?

Réponse de Monsieur le Maire : non, ça sera toujours le même montant d'environ 109 000 €. Il serait très compliqué de faire cette revalorisation pour tous les bâtiments récupérés par la CCLG.

Question d'Alain MAFFET : Y aurait-il un regroupement de tous les offices du tourisme ?

Réponse de Jean-François CLAPPAZ, c'est déjà le cas aujourd'hui, ce regroupement existe. Ce bâtiment rejoindra ce regroupement. En revanche, Chamrousse ne veut pas transférer son office du tourisme à la CCLG.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_040

9. Convention entre le SDIS de l'Isère et la Commune de Montbonnot-Saint-Martin établie dans le cadre d'un projet d'accueil périscolaire des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant les interventions,

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Plusieurs sapeurs-pompiers volontaires de la caserne de Saint-Ismier ont des enfants scolarisés/déjeunant à la cantine à Montbonnot-Saint-Martin (2 sapeurs-pompiers volontaires, 4 enfants).

Dans le cadre de leur engagement, ils sont évidemment amenés à partir en intervention mais doivent se retirer du dispositif opérationnel au moment d'aller chercher leurs enfants à l'école, ce qui réduit le potentiel opérationnel.

Grâce à cette convention pour garde d'enfants, la mairie de Montbonnot-Saint-Martin pourrait autoriser ces sapeurs-pompiers volontaires à laisser leurs enfants au périscolaire, sans demande préalable, et ce jusqu'à l'heure de fermeture du périscolaire, pour pouvoir partir ou rester en intervention.

Une quarantaine de mairies iséroises ont déjà signé ce type de convention.

Cette délibération est approuvée à la majorité (1 abstention : Laurence LE BARRILLEC) des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_041

10. Désherbage des collections de la médiathèque-Bibliobraderie MAB,

Rapporteur : Dominique BONNET

Pour améliorer l'aspect général des collections et offrir un service de lecture publique attractif, il est nécessaire de procéder au renouvellement régulier des titres. Les bibliothèques municipales n'ont pas une fonction de conservation des fonds (hormis le fonds local) mais ont pour mission principale l'information, la distraction, la formation.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

En application de la loi Robert N°2021-1717 - Art. L. 3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales et dont elles n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit uniquement à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3, ces documents peuvent être aussi cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations.

La suppression des documents nécessite une délibération autorisant le responsable de la médiathèque à effectuer cet acte.

Destinataires des titres désherbés :

Don à une association : MAB (Montbonnot Animation Bibliothèque) sous condition d'organisation d'une bibliobraderie. Les recettes reviendront exclusivement à MAB.

Données quantitatives : 457 titres supprimés

Cette délibération est approuvée à l'unanimité (1 NPPV : Gilles FARRUGIA) des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_024_042

11. Subvention exceptionnelle de 5000 € au CCAS de la commune, pour les sinistrés de l'incendie de la Place Robert Schuman,

Rapporteur : Dominique BONNET

L'incendie survenu dans la nuit du 15 au 16 avril 2024 dans un immeuble d'habitation et de commerces de la place Robert Schuman a détruit les habitations et ce qu'elles contenaient.

Le CCAS (centre communal d'action social) de la commune sera prochainement amené à accorder des secours financiers exceptionnels aux sinistrés de l'incendie de la place Robert Schuman, afin de leur permettre de se rééquiper.

En effet les assurances qui seront amenées à indemniser les victimes ne rembourseront pas la totalité des dépenses que les victimes devront engager en raison de l'absence de justificatifs et/ou de l'application de dégressivités liées à la vétusté.

Il est donc proposé au conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 5000 euros afin de permettre au CCAS de mieux aider les familles sinistrées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_043

12. Modernisation de l'accueil-caisse de la piscine de l'EPAE,

Rapporteur : Dominique BONNET

Le chef du Service de Gestion Comptable du Touvet, comptable de la commune est intervenu auprès des services afin que la commune veille à mettre en conformité les valeurs inactives que les agents d'accueil/de caisse délivrent à l'accueil de la piscine (carte d'abonnements).

De ce fait, tout comme l'ensemble des piscines de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, il est désormais nécessaire d'engager une modernisation du système de contrôle des entrées et de la caisse à l'accueil de la piscine de l'EPAE, et cela via:

- le remplacement de l'ancienne caisse par un système informatisé,
- la mise en place de carte RFID (*Radio Frequency identification*) avec lecteur sans contact.

Après consultation sommaire, l'entreprise, ELISATH, choisie pour cette modernisation est celle qui a réalisé ces changements dernièrement dans les piscines du Grésivaudan et qui est spécialiste dans ce domaine.

Le coût total de 11 797, 50€ comprend les formations au logiciel de caisse.

Par ailleurs, outre la nécessité de moderniser le système de contrôle d'accès, la banque d'accueil demande également d'être améliorée. En effet, la visite de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CDG38 avait rédigé des préconisations en ce sens, dans son rapport de visite fin 2023.

Le projet est en cours, des échanges ont eu lieu avec l'EPAE, des devis ont été réalisés avec deux entreprises spécialistes de l'aménagement/la menuiserie.

Budgété au BS. Estimation provisoire : entre 15 000 et 20 000€.

L'EPAE a fait savoir qu'elle se chargera de la dépollution/dépose de l'ancien « bocal ».

L'objectif global étant de mettre en place de nouveaux outils de travail modernes et intuitifs et des conditions propices à leur bonne utilisation.

Anne-Marie SPALANZANI : que fait-on s'il reste des entrées sur la carte papier ?

Réponse du Maire : elles seront transférées sur la nouvelle carte.

Question d'Alain MAFFET : Vote-t-on à la fois pour le logiciel et le mobilier ?

Réponse du Maire : Oui, il est nécessaire de les regrouper sur la même délibération puisque l'un ne va pas sans l'autre. Il ne serait pas possible de mettre le nouveau matériel dans le bocal actuel.

Le Maire informe que dans un premier temps le système informatique va être changé début juillet 2024. Nous profitons de la fermeture de la piscine (changement des baies vitrées), cela permettra aux agents d'avoir le temps de se former à ce nouveau logiciel.

Alain MAFFET demande si la maintenance est comprise dans le devis ?

Réponse du Maire : Oui.

Jean-Baptiste PERIN demande si la carte pourra être utilisée dans les piscines de la CCLG ? Réponse du Maire : non puisque nous n'avons pas la même tarification.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_044

13. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Rapporteur : Virginie SONJON

L'évolution des modalités de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, l'évolution des réglementations et des pratiques de la CAF, imposent de modifier les documents de référence du service de la petite enfance.

Le projet d'actualisation du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance pour l'année 2024/2025, intègre les modifications apportées sont en rouge sur les annexes jointes au projet de délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_045

14. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux éligibles.

Rapporteur : Dominique BONNET

Le rapporteur donne connaissance aux membres du Conseil municipal des dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le décret précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire qui peut être instituée par les organes délibérants des Collectivités territoriales.

Le décret fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif est fixé à 39.000 € bruts.

Il est proposé la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents éligibles, selon les modalités définies dans le projet de délibération soumis.

Alain MAFFET demande s'il existe d'autres critères pour bénéficier de cette prime ? Réponse du Maire : non tous les critères sont notés dans la délibération.

Alain MAFFET demande combien d'agents sont concernés et quel en est le coût ?
Réponse d'Arslan SOUFI : 111 agents pour un total de 56 510.25 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_046

15. Créations et suppression de postes suite à réussites à concours,

Rapporteur : Dominique BONNET

Monsieur Dominique BONNET informe le Conseil municipal des créations et suppressions de postes nécessaires concernant certains agents de la Crèche municipale ayant réussi un concours :

- Création, à compter du 1er juillet 2024, de deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet (35 h).
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h).

- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'agent contractuel à durée déterminée à temps non complet à 90 % (31h30).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_047

16. Nouvelle grille tarifaire de la piscine de l'EPAE applicable à compter du 1er juillet 2024

Rapporteur : Dominique BONNET

La modernisation de la caisse et la mise en place de carte RFID amène à modifier la grille tarifaire de la piscine de l'EPAE.

Cette modernisation est planifiée lors de la vidange estivale de la piscine le 08, 09 et 10 juillet 2024, comme telle :

- Lundi 08/07 matin, rangement et enlèvement de l'ancien matériel. Nettoyage et préparation. Intervention du service informatique.
- Lundi 08/07 après-midi, réflexion sur la nouvelle disposition et installation par la société ELISATH du nouveau matériel.
- Mardi 09/07 matin, fin de l'installation et mise en place du logiciel.
- Mardi 09/07 après-midi, formation au logiciel de caisse.
- Mercredi 10/07 journée, formation au logiciel de gestion/programmation.

La nouvelle grille tarifaire doit comprendre la vente de carte magnétique et ce à partir du 22 juillet 2024, date de réouverture de la piscine pour la saison estivale.

Il est proposé l'intégration des nouveaux tarifs suivants :

- Carte magnétique « Initiale » : 2,00 €
- Carte magnétique « Renouvellement » : 5,00 €

Stéphane MOUNIER demande quel est le coût réel de cette carte ?

Réponse du Maire : la carte nous est facturée 1.66 € afin de faciliter les comptes pour les agents d'accueil nous avons souhaité la mettre à 2 €, cela évitera les erreurs de caisse.

La commune n'a pas le droit de faire du bénéfice. Au sujet de la piscine il n'y a pas de bénéfice puisque qu'elle nous coûte à l'année en charges de fonctionnement un peu moins de 200 000 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Délibération n°01_01_2024_048

Questions diverses : sans objet

Fin de la séance publique : 22h16

La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire
Dominique BONNET